

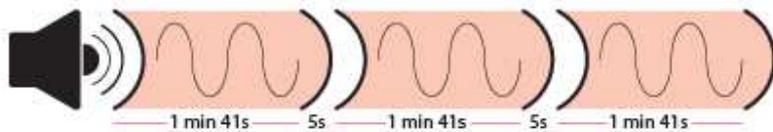
Comment réagir au signal national d'alerte

Comment reconnaître le signal national d'alerte ?

Le signal national d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un intervalle de cinq secondes.

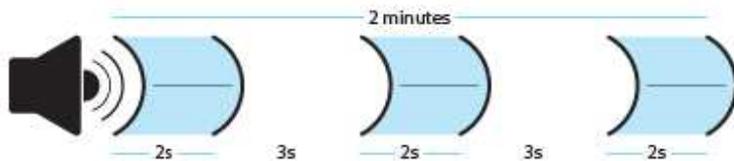
La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Tous les premiers mercredi du mois à midi, les sirènes font l'objet d'un exercice. Cet essai mensuel ne comprend qu'un seul cycle d'une minute et quarante et une secondes seulement.

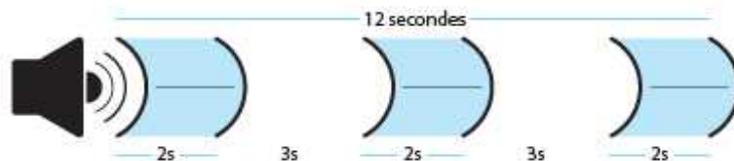


Le signal spécifique aux ouvrages hydrauliques

Dans les secteurs situés en aval immédiat d'un ouvrage hydraulique, un signal d'alerte spécifique de type « corne de brume » avertit la population de la rupture de l'ouvrage ou d'un lâché d'eau important. Il comporte un cycle d'une durée minimum de 2 minutes, composée d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.



Tous les trimestres, les premiers mercredis des mois de mars, juin, septembre et décembre à 12h15, les sirènes font l'objet d'un exercice. Ce signal d'exercice ne comporte qu'un cycle d'une durée de 12 secondes composé de trois émissions sonores de 2 secondes séparées d'un intervalle de 3 secondes.



La fin de l'alerte est aussi annoncée par un signal continu de 30 secondes.

Reconnaissable grâce à un son montant et descendant, vous avez sans doute déjà entendu l'essai mensuel d'une durée d'1 minute et 41 secondes. Le signal d'alerte enchaîne 3 cycles de cette sonnerie séparés d'intervalles de 5 secondes.

Les comportements réflexes de sauvegarde à adopter immédiatement sont donc se mettre en sécurité, s'informer, ne pas aller chercher ses enfants à l'école et ne téléphoner qu'en cas d'urgence vitale. Découvrez-les plus en détail sur cette page.

Comment réagir en cas d'alerte ?

En cas d'alerte, vous devez adopter un comportement réflexe afin de vous mettre en sécurité et faciliter l'action des secours. Par défaut, rejoignez un bâtiment afin de vous protéger et vous informer sur la nature exacte de la crise. En fonction des situations, les autorités vous indiqueront la conduite à tenir : se protéger dans un bâtiment ou évacuer la zone dangereuse.

Si les sirènes sonnent, 4 comportements réflexes de sauvegarde à adopter

En situation de crise, les réseaux téléphoniques et/ou internet pourraient ne plus fonctionner. La diffusion hertzienne est celle qui a le plus de chance de résister. Les antennes de radio France sont les stations de référence pour obtenir des informations quant à la nature et l'évolution de la crise. Vous pourrez ainsi adapter votre comportement en conséquence.

- Si l'on vous demande de vous confiner: arrêtez la climatisation, le chauffage et la ventilation, bouchez les ouvertures (fentes, portes, aérations, cheminées...) afin de vous protéger d'une éventuelle pollution de l'atmosphère.
- ou, sur ordre des autorités, évacuer. Tenez-vous prêts à évacuer dans les plus brefs délais. Afin de vous préparer au mieux à une évacuation, la brochure « Je me protège en famille » aide à la constitution anticipée d'un kit d'urgence.

De manière générale

Ne restez pas dans un véhicule.

Il faut libérer les voies de circulation pour faciliter l'action des secours. Un véhicule donne une fausse impression de sécurité. En cas d'inondation par exemple, 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture et elle ne résiste pas à la chute d'un arbre.

Ne restez pas près des fenêtres.

Certaines circonstances (comme des explosions, des vents violents) peuvent briser les vitres et blesser les personnes à proximité.

N'ouvrez pas les fenêtres pour savoir ce qui se passe dehors.

Le signal d'alerte peut être déclenché en raison d'une pollution de l'air (nuage toxique, etc.). Le confinement est alors indispensable pour se protéger.

N'allumez pas une quelconque flamme.

Une pollution de l'air (nuage toxique, produits chimiques) peut-être inflammable. Ne prenez pas le risque de déclencher une explosion tant que la nature du danger n'est pas parfaitement identifiée.

Ne quittez pas votre abri sans consigne des autorités.

Le signal d'alerte a pour objectif de mettre la population en sécurité. Tant que l'alerte n'est pas levée (son continu de sirène de 30 secondes), quitter l'abri vous expose au danger.

Ne prenez pas l'ascenseur.

Les évènements climatiques peuvent entraîner des coupures d'électricité et des pannes d'ascenseur. Les personnes s'y trouvant risqueraient donc d'y être piégées.

Ne revenez pas sur vos pas.

En général et notamment en cas d'inondation ou de rupture de barrage, ne revenez jamais en arrière, les phénomènes rapides peuvent vous piéger et vous pouvez vous retrouver en danger, au milieu des eaux, par exemple.

Dans les secteurs situés en aval des ouvrages hydrauliques, si la corne de brume retentit, vous devez :

- Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le [plan particulier d'intervention \(PPI\) de l'ouvrage](#) . A défaut, rejoindre les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide ;
- En cas de rupture d'un ouvrage hydraulique (barrage, ...), les zones situées en aval sont inondées en quelques minutes. L'évacuation ou, à défaut, l'accès à une hauteur doit donc être immédiat dès que l'on entend la corne de brume.
- **Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte (son continue de 30 secondes) pour quitter les points hauts.** L'évaluation du danger est difficile. Un piéton et une voiture peuvent être emportés par des flots de seulement 30 cm de hauteur. Attendre les consignes ou le signal de fin d'alerte vous protège du danger.

Comment se préparer

15 mai 2018

Les maires, les préfets, les exploitants industriels ont l'obligation de mettre à votre disposition un certains nombres d'information sur les risques qui vous entourent et chaque citoyen a le devoir de les consulter. Retrouvez ici les sources qui vous renseigneront et téléchargez les brochures et autres documents qui vous aideront à connaître les bons comportements et à vous préparer en construisant votre plan familial de mise en sûreté.

Quels sont les risques qui vous entourent ?

Connaître les risques auxquels on est exposé, c'est déjà commencer à se protéger. Informez-vous !

La loi crée des obligations de mise à disposition de l'information préventive. Chacun d'entre nous se doit d'en prendre connaissance et de se préparer. La démarche active du citoyen vient ainsi compléter l'action des pouvoirs publics et des acteurs privés. L'adoption d'un comportement adapté en situation de crise contribue aussi à faciliter l'action des secours.

Où trouver l'information préventive ?

Préfectures, mairies, propriétaires de biens immobiliers, tous doivent vous informer des risques dans votre département, votre commune et dans la zone où vous habitez.

Préfecture

Le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) consigne les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs de votre département. Régulièrement actualisé (au minimum tous les 5 ans), ce document établit la liste des communes exposées à des risques et soumises à l'obligation de transmission d'informations préventives.

Le DDRM est publié au recueil des actes administratifs de l'État, et sur les sites internet de la préfecture de votre département et sur le site du ministère en charge de l'écologie.

Mairie

Le maire élabore le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM); conçu pour informer le citoyen, le DICRIM précise les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde intéressant la commune. Il répertorie également les crises majeures ayant affecté la commune et les comportements d'urgence à adopter. Un avis affiché en mairie doit assurer la publicité du DICRIM, consultable par tous, selon les modalités arrêtées par le maire.

Sites industriels

Pour certains sites, le préfet élabore en liaison avec l'exploitant les documents d'information des populations riveraines comprises dans la zone d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI). Cela concerne principalement les installations nucléaires et les sites industriels dits « SEVESO » utilisant ou stockant des quantités de produits dangereux dépassant des seuils fixés par une directive européenne, soumis à autorisation préfectorale et servitude d'utilité publique.

Les populations concernées doivent être informées tous les 5 ans C'est le plus souvent fait à la charge de l'industriel, par des plaquettes déposées dans les boîtes aux lettres des riverains.

Propriétaire d'un bien immobilier

L'affichage de l'exposition aux risques et les consignes de sécurité sur les bâtiments privés ou recevant du public est imposé au gestionnaire par le maire, ou laissé à sa propre initiative.

L'information acquéreur-locataire (IAL) oblige chaque vendeur ou bailleur d'un bien à annexer au contrat de vente ou de location certaines informations. Elles comprennent un état des risques de moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat Elles mentionnent aussi le DICRIM, disponible en mairie et les sinistres liés à une catastrophe naturelle qui ont affecté le bien.

Sites internet

Vous pouvez aussi consulter les sites suivants :

- Le ministère en charge de l'écologie a mis en place le portail Géorisques qui favorise la mise à disposition, le partage et l'actualisation d'informations relatives aux risques naturels et technologiques pour renforcer notre résilience individuelle et collective. Il propose une cartographie qui permet d'identifier les risques près de chez soi.
www.georisques.gouv.fr ➡
- Le service d'information du gouvernement met à la disposition de la population un site internet de prévention des risques majeurs. Il recense toutes les informations utiles pour identifier et localiser les risques, pour s'y préparer et agir efficacement en cas de crise.
www.risques.gouv.fr ➡

Le site de l'Observatoire National des Risques Naturels (ONRN) permet aux professionnels comme aux particuliers d'accéder à des bases de données sur les différents aléas naturels, l'exposition aux risques,

comment s'en prémunir et le cas échéant, comment réagir en cas de catastrophe.

<http://www.onrn.fr/site/> 

Autres sources d'informations

Le ministère de la transition écologique et solidaire :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques/cadre-general> 

Risques et savoirs, devenir acteur de sa sécurité :

www.risquesetsavoirs.fr 

L'institut des risques majeurs :

<http://www.irma-grenoble.com/> 

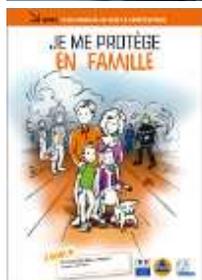
Le site de l'institut français des formateurs risques majeurs et protection de l'environnement :

<http://www.iffor-me.fr/> 

Liens de téléchargement utiles pour se préparer



Afin de connaître les risques, leur nature, les moyens de se protéger avant la crise, et les conduites à tenir pendant et après sa survenue, vous pouvez consulter le document [J'apprends à me protéger](#)



Pour vous aider à vous préparer, la brochure « Je me protège en famille » vous indique les modalités de la réalisation d'un plan familial de mise en sûreté (PFMS).

[Je me protège en famille](#)



Pour garder en mémoire les bons comportements, conservez le marque-page en téléchargement ci-dessous :

[En situation d'urgence, le premier acteur du secours, c'est vous !](#)



Téléchargez le dépliant sur les bons comportements ci-dessous :

[Savoir réagir à l'alerte lors d'une crise majeure](#)



Téléchargez également le cahier de jeux de la sécurité civile :

[Cahier de jeux - Sécurité civile](#)



Pour une rentrée réussie, imprimez l'emploi du temps de la Sécurité civile
[Emploi du temps Sécurité civile](#)



Pourquoi ne pas aller chercher ses enfants à l'école ?
L'institution scolaire est organisée pour prendre en charge immédiatement la sécurité de vos enfants en cas de crise, dans le cadre du plan particulier de mise en sûreté (PPMS), et leur permettre d'être mis en sécurité au plus vite.

[PPMS](#)

Textes juridiques de référence

- Sécurité civile : Code de sécurité intérieure : L112-1
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=5F3DD21E8391EEE019814C1EFF426551.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000025508541&cidTexte=LEGITEXT000025503132&dateTexte=20180305
 - Prérogatives du ministre de l'intérieur : Code de la défense : Article R*1142-5
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=5F3DD21E8391EEE019814C1EFF426551.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000006193244&cidTexte=LEGITEXT000006071307&dateTexte=20180305
 - Défense aérienne : Code de la défense : Article D*1441-1
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=5F3DD21E8391EEE019814C1EFF426551.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000006167395&cidTexte=LEGITEXT000006071307&dateTexte=20180305
 - Prérogatives du maire : Code général des collectivités territoriales : Article L2212-2
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=5F3DD21E8391EEE019814C1EFF426551.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000006164555&cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20180305
 - Compétences des services d'incendie et de secours : Article L1424-3
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=5F3DD21E8391EEE019814C1EFF426551.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000006180937&cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20180305
 - Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 (projet SAIP)
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/084000341/index.shtml>
 - Code de la sécurité intérieure - articles R732-19 et suivants relatifs au code national d'alerte
https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=5F3DD21E8391EEE019814C1EFF426551.tplgfr42s_2?idSectionTA=LEGISCTA000029657646&cidTexte=LEGITEXT000025503132&dateTexte=20180305
 - Arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000273783&dateTexte=&categorieLien=id>
 - Code de la sécurité intérieure - article R741-33 et suivants relatifs aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000029657532&cidTexte=LEGITEXT000025503132&dateTexte=20150126>
-